

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du
Mardi 21 avril 2026 à 19h00 en session ordinaire**

Convoqués : 15 élus + 1 agent

Présents : Antony ARNDT, Virginie CHOSSON, Axel COSTERG-KARSENTY, Régis DE JOUSSINEAU, Julie DECHAMPT, Michel DELOCHE, Pauline FOMBARLET, Hubert JUGE, Gérard JULIEN, Tamara MEJIAS, Carole MOZE, Nathalie ORBAN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Absent(s) et pouvoir(s) :

Secrétariat de mairie : Camille BEURAERT

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

❖ **ORDRE du JOUR :**

➤ **DELEGATIONS / DECISIONS DU MAIRE**

➤ **DELIBERATIONS :**

- 1- *Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026*
- 2- *Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026*
- 3- *Approbation du CFU 2025*
- 4- *Affectation des résultats 2025*
- 5- *Vote du budget primitif 2026*
- 6- *Vote des taux d'imposition 2026*
- 7- *Indemnités de fonction des élus : maire, adjoints et conseillers municipaux*
- 8- *Membres des commissions CCAS*
- 9- *Membres des commissions CCID*
- 10- *Délégués : mise à jour des délégués et suppléants : Terre d'Energie 07, CIAS, SAIGC, AYGO*

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- *Ecole : ouverture de la 3ème classe*
- *CCRC : présentation de la nouvelle équipe communautaire*
- *Réfèrent bibliothèque*
- *Retour sur la première réunion du CCAS*

➤ **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

❖ **COMPTE RENDU DE SEANCE :**

➤ **Délégations/Décisions du maire** : RAS

➤ **Délibérations :**

Points abordés et commentaires	Décisions
<p>1 - Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026</p> <p>ARNDT A + DECHAMPT J + JUGE H + ORBAN N + RIAILLON J + SERRE J + VEY PJ <i>(Seuls les élus présents lors du conseil suscité sont autorisés à délibérer.</i></p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, - APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 24/02/2026 par 7 voix pour 0 contre 0 abstention</p> <p>Délibération n°2026-014, annexe 1 du Procès-Verbal du conseil, disponible sur site internet https://www.boffres.fr/</p>
<p>2 - Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026</p> <p><i>Seuls les élus présents lors du conseil suscité sont autorisés à délibérer. TOUS</i></p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, - APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2025 par 15 voix pour 0 contre 0 abstention</p> <p>Délibération n°2026-015, annexe 2 du Procès-Verbal du conseil, disponible sur site internet https://www.boffres.fr/</p>
<p>3 - Approbation du CFU 2025</p> <p>M. Le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de BOFFRES, qui met en lumière les principales données financières de la collectivité.</p> <p>La commune a instauré le CFU pour ses comptes depuis 2024, il remplace les traditionnels CG et CA.</p> <p>Le CFU comprend une synthèse des résultats financiers, du bilan ainsi que du compte de résultat, tout en indiquant les taux des contributions et produits associés. Ce document permet ainsi de donner une vision claire et détaillée de la situation financière de la commune.</p> <p>Il est également précisé que le processus de production du CFU est entièrement dématérialisé. Cela facilite l'intégration de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant ainsi les démarches administratives nécessaires à l'établissement de ce rapport.</p> <p>Les éléments mentionnés ci-dessus sont pris en compte dans l'élaboration du Compte Financier Unique, garantissant ainsi une gestion plus fluide et transparente des finances communales.</p> <p>Monsieur Le Maire donne le relais à M RIAILLON Jean, pour la mise au vote, il sort de la salle du conseil.</p> <p>Remarque : M Régis de Joussineau précise qu'il s'abstient n'étant pas élu en 2025.</p>	<p>Le conseil municipal, après avoir débattu, À la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,</p> <p>- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune, - DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. par 12 voix pour, 0 contre, 2 abstentions</p> <p>« Présentation budgétaire » en annexe 3 et Délibération n°2026-016, annexe 4 du PV</p>
<p>4 - Affectation des résultats</p> <p>Présentation du tableau récapitulatif de l'affectation du résultat 2025</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, - APPROUVE l'affectation des résultats,</p>

	par 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention « Présentation budgétaire » en annexe 3 et Délibération n°2026-017 en annexe 4 du PV
<p align="center">5- Budget primitif 2026</p> <p>Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2026 voté par chapitre. Il présente la synthèse par chapitres et les projets "d'investissements pour 2026. Le budget BP 2026 s'établit comme suit :</p> <p>Fonctionnement : DEPENSES : 905 503.58 € RECETTES : 905 503.58 €</p> <p>Investissement : DEPENSES : 651 514.73 € RECETTES : 651 514.73 € TOTAL : 1 557 018.31 €</p> <p>Remarque : M. Régis de Joussineau interroge M. le Maire quant à la ligne budgétaire du chapitre 23 (« travaux en cours »), et demande des précisions sur son intitulé : "projets Maison Hilaire, espace de loisirs, ... /selon projets." Il s'inquiète du fait que le projet de la Maison Hilaire puisse être lancé et acté sans concertation du conseil municipal ni de la population. M. le Maire précise que, pour l'instant, la commune dispose d'un délai jusqu'en 2028 pour se porter acquéreur de ce bien, à la suite de la fin du portage par EPORA. Il indique également être dans l'attente d'une proposition du CAUE pour une mission d'étude relative à ce projet. M. Gérard Julien, membre de la commission budget, précise que la ligne du chapitre 23 doit être considérée comme une « ligne de réserve » destinée à des projets futurs.</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, - APPROUVE le budget primitif pour les dépenses en fonctionnement, par 13 voix pour, 0 contre, 2 abstentions - APPROUVE le budget primitif pour les recettes en fonctionnement, par 13 voix pour, 0 contre, 2 abstentions - APPROUVE le budget primitif pour les dépenses en investissement, par 13 voix pour, 0 contre, 2 abstentions - APPROUVE le budget primitif pour les recettes en investissement, par 13 voix pour, 0 contre, 2 abstentions « Présentation budgétaire » en annexe 3 et Délibération n°2026-018 en annexe 5 du PV</p>
<p>6 - Taux d'impôts direct locaux : Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales. Il propose de maintenir les taux de 2025 Mr le maire propose au conseil que les taux d'impositions locaux restent fixés pour 2026 comme suit : -Taxe foncière sur le bâti à 31,92 %, -Taxe foncière sur le non bâti à 54,67 % -Taxe d'habitation sur RS et LV à 8.42 %</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, - VOTE les taux suivants : - 31.92% pour la TFPB - 54.67% pour la TFPNB - 8.42% pour la TH sur les RS et LV par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention « Présentation budgétaire » en annexe 3 et Délibération n°2026-019 en annexe 6 du PV</p>
<p>7 – montant des indemnités de fonction des élus</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ; Vu le budget communal ; Il est rappelé que, lors du renouvellement du conseil municipal, les indemnités des élus, à l'exception de celle du maire, doivent être fixées par délibération dans un délai de trois mois suivant l'installation du conseil municipal.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-</p>

<p>Il est également précisé que toute délibération relative aux indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités attribuées aux membres du conseil municipal.</p> <p>Le conseil municipal fixe ces indemnités dans la limite des taux maxima prévus par la loi, avec la possibilité de retenir des montants inférieurs.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'il souhaite percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal.</p> <p>Il rappelle que le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux s'inscrit dans une enveloppe globale correspondant au montant maximal prévu par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Pour la commune de Boffres, relevant de la strate de 500 à 999 habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le taux maximal est de 44,3 % pour le maire ; - le taux maximal est de 11,77 % pour chaque adjoint, dans la limite de quatre adjoints. <p>L'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale s'élève à 3 760,30 € brut, soit 91,48 % de l'indice brut 1027 (valeur actuelle : 4 110,52 €).</p> <p>Monsieur le Maire propose de rémunérer les quatre adjoints bénéficiant d'une délégation ainsi que quatre conseillers municipaux délégués.</p> <p>Afin de permettre cette répartition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire accepte une diminution de son indemnité mensuelle de 400 € brut ; - Monsieur Riaillon accepte une diminution de son indemnité mensuelle de 100 € brut. <p>Il est précisé que l'ensemble de ces indemnités respecte l'enveloppe globale prévue par les articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et versées mensuellement.</p> <p>Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget communal.</p> <p>M Le Maire propose les délégations suivantes pour 4 conseillers municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme MOZÉ Carole : gestion du CCAS - M Pierre Jean VEY : gestion de la Voirie - Mme Tamara MEJIAS : gestion de la commission Tourisme et Village de caractère - M Antony ARNDT : gestions des manifestations sur le territoire de la commune <p>M Le Maire propose le tableau des indemnités au vote du conseil municipal</p>	<p>23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maire : 34.56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - 1^{er} adjoint : 9.33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - 2^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - 3^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - 4^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - conseiller délégué : 2.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - conseiller <i>délégué</i> : 4.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - conseiller délégué : 2.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - conseiller délégué : 2.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique <p>par 14 voix pour, 0 contre, 1 abstention</p> <p>Tableau des indemnités et Délibération n°2026-020 en annexe 7 du PV</p>
<p>8 - Membres de la commission CCAS</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commission du CCAS est composée à parts égales de membres élus et de membres non élus. Il est membre de droit et ne compte pas.</p> <p>Il donne ensuite la parole à Mme Carole MOZÉ, qui a réuni la commission le 8 avril 2026.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal - ARRÊTE la composition du CCAS aux membres suivants :</p> <p>Elus : Hubert JUGE, Carole MOZÉ, Julie SERRE, Nathalie ORBAN et Julie DECHAMPT</p> <p>Non élus : GREVE Clélia. ROBERT Francine, VACHER Chantal, HAMADACHE Abderrazak</p> <p>par 13 voix pour, 0 contre, 2 abstentions</p>

Il est proposé aux conseils de compléter la commission CCAS avec les personnes suivantes : GREVE Clélia, ROBERT Francine, VACHER Chantal, HAMADACHE Abderrazak

Délibération n°2026-021 en annexe 8 du PV

9 - Membres de la commission CCID

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **VALIDE** la composition du tableau avec les **24 noms**

M. le Maire rappelle que le code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. M. le Maire précise que la commission communale des impôts directs (CCID) a un rôle essentiellement consultatif.

par 13 voix pour, 1 contre, 1 abstention

Elle est chargée de donner un avis sur les valeurs locatives des biens immobiliers, qu'ils soient bâtis ou non bâtis, servant de base au calcul des impôts locaux. Elle peut également transmettre à l'administration fiscale toute information utile concernant la matière imposable dans la commune. Elle se réunit une fois par an sur demande de l'administration.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les services de l'état demandent une proposition de 24 noms. M Le maire fait proposition de 24 noms

CCID	Nom	Prénoms	Date de naissance	Adresse	Impôts directs locaux
CCID	CCID	CCID	CCID	CCID	CCID
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous					
1	SEINE	Jean	28/03/1968	CHENES DES MOULINS ETAT FRANCAIS	TF
2	JURIE	GEORGE	03/09/1944	19 CHENES CHATEAU GLETTE ET LAZ BOUFFRES	TF
3	DUBOIS	JEAN	03/08/1947	190 CHENES DE BAILLIER ET LAZ BOUFFRES	TF
4	DURAND	HELENE	11/08/1942	190 CHENES DE LA BOURNE ET LAZ BOUFFRES	TF
5	BENNETT	EMMANUELLE	26/12/1981	2005 CHENES DE CHAMPRENE ET LAZ BOUFFRES	TF / CE
6	CHARDONNET	CHRISTINE	25/04/1949	1 MONTEIL DE LAMONTE ET LAZ BOUFFRES	TF
7	FAVIER	DOMINIQUE	02/09/1949	105 CHENES DES PIERRES ET LAZ BOUFFRES	TF / CE
8	LAURELLE	HELENE	20/05/1985	175 CHENES DE CAMBRES ET LAZ BOUFFRES	TF
9	CARONNEAU	DOMINIQUE	04/08/1942	190 CHENES DE PIERRES ET LAZ BOUFFRES	TF
10	RIAILLON	JEAN	13/01/1947	1 MONTEIL DE CHATEAU ET LAZ BOUFFRES	TF
11	CADRETON	YVONNE	15/08/1948	190 CHENES DES ACCLANES ET LAZ BOUFFRES	TF

Tableau des commissaires et Délibération n°2026-022 en annexe 9 du PV

10. Désignation des délégués au Syndicat Eau Potable Crussol-Pays de Vernoux (AYGUO)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **DESIGNE** les délégués titulaires suivant au syndicat AYGUO

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment ces articles L.2121-33 et L.5211-8,

- Michel DELOCHE

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Eau Potable Crussol Pays de Vernoux (Ayguo)

- Pierre-Jean VEY

Vu les statuts du syndicat,

DESIGNE le délégué suppléant suivant au syndicat AYGUO

Il est proposé de désigner 2 délégués titulaires et un suppléant

- Axel COSTERG-KARSENTY

11. Désignation des délégués au Territoire d'énergie 07

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment ces articles L.2121-33 et L.5211-8,

- **DESIGNE** le délégué titulaire suivant au syndicat Territoire d'Energie 07

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Territoire d'Energie 07

- Hubert JUGE

Vu les statuts du syndicat, il est proposé de désigner un délégué titulaire et un suppléant

- **DESIGNE** le délégué suppléant suivant au syndicat

12. Désignation des délégués au SAIGC

Délibération n°2026-024 en annexe 11 du PV

Après avoir délibéré, le conseil municipal, - **DESIGNE** le délégué titulaire au SAIGC - Jean RIAILLON

<p>Vu l'adhésion de la commune au SAIGC – SIVU Centre Ardèche. Vu les statuts du syndicat, il est proposé de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant</p>	<p>- DESIGNE le délégué suppléant au SAIGC Gérard JULIEN par 14 voix pour 0 contre 1 abstention Délibération n°012-2026 en annexe 12 du PV</p>
<p>13. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du plateau d'Alboussière (CIAS le Grand Pré) Il convient de compléter les représentants de la commune au CIAS par 2 délégués suppléants</p>	<p>Après avoir délibéré, le conseil municipal, M. Le Maire Hubert JUGE étant délégué de droit - DESIGNE les délégués titulaires suivant au Syndicat intercommunal du Plateau d'Alboussière : - Julie SERRE - Julie DECHAMPT DESIGNE les délégués suppléants suivant au Syndicat intercommunal du Plateau d'Alboussière : - Antony ARNDT et Jean RIAILLON par 14 voix pour 0 contre 1 abstention Délibération n°2026-026 en annexe 13 du PV</p>

NB : lors des votes, l'opposition (R. Joussineau) a demandé si le nom et le sens des votes, ainsi qu'éventuellement leur justification pouvait être inscrit au CR et au PV.

Sur le principe l'ajout du nom est le sens du vote pourra être mentionné.

Les justifications, cadrées dans un règlement à venir, pourraient être mentionnées

synthétiquement uniquement au PV. Mr le maire a proposé d'en confirmer la faisabilité pour le prochain CM.

➤ Questions diverses :

- *Ecole : ouverture de la 3ème classe*

Suite à la Commission Départementale de l'Education Nationale du 2 avril, la réouverture de la 3ème classe est officielle. Cette réussite est le fruit d'une belle coopération entre la direction de l'école, les parents et la mairie. L'équipe municipale travaille avec l'équipe pédagogique et la Tribu afin de proposer une nouvelle organisation des locaux en septembre 2026. La commission travaux s'est réunie à l'école avec la directrice, Mme Courtial pour évaluer les besoins. Nous sommes actuellement en train de finaliser les inscriptions. L'effectif pour la rentrée serait probablement de 57 élèves (3 TPS supplémentaires en janvier).

- *CCRC : présentation de la nouvelle équipe communautaire*

Le 16/04/2026, en conseil communautaire, ont été élus, le président de la CC, 12 Vice-Présidents et 2 conseillers spéciaux. Résultats :

Président : Christophe CHANTRE (maire de Toulaud)

Vices-président-e-s : Sylvie Gaucher (GG), Frédéric Gerland (St Péray), Romuald Robeil (Chateaubourg), Laetitia Goumat (St Sylvestre), Fabrice Basset (Champis), Philippe Ponton (Alboussière), Hervé Coulmont (Soyons), Aurélie Pras (Cornas), Vincent Bérot (St Romain de Lerps), Jean Riaillon (Boffres), Pascal Mussard (Charmes), Geneviève Peyrard (St George les Bains),

Conseillers spéciaux : Jany Riffard (GG), Mathieu Le Gall (St Péray)

Le 22/04/2026, en conseil communautaire, seront délibérées les délégations des VP et les délégations dans les organismes extérieurs.

Les communes désigneront ensuite leurs délégués communaux aux commissions thématiques CCRC

- *Référent bibliothèque* : est nommée Carole MOZE

- *Retour sur la 1ère réunion du CCAS*

Date : 8 avril 2026 avec élus et membres de la commune.

Présents : Hubert Juge. **4 élus** : Carole Moze, Julie Dechamp, Julie Serre, Nathalie Orban.

Membres de la commune : Chantal Vacher, Francine Robert, Clélia Greve, Rezak Hamadache

Invités absents : Helene Cuccia, Chantal Julien, Marie Pierre Deloche, Yolande Bonnet, Nicole Morvan

- Présentation de la commission et bilan 2025, avec passage de relais à Carole Moze.
- Faits marquants : rencontre intergénérationnelle (semaine bleue), repas de Noël des aînés et colis.
- Organisation d'un spectacle de Noël pour les 47 enfants de l'école et goûter.
- Opération brioche Adapei : 807 € récoltés.

Certaines actions non réalisées (activité physique adaptée, sortie enfants-aînés).

Volonté de reconduire les comités de quartier pour renforcer le lien social.

Pour 2026 : reconduction des actions existantes et nouvelles initiatives (jeux en famille, mobilité, ateliers santé).

Projets supplémentaires : dictée à la plume et exposition photo du village.

Prochaines dates : réu commission le 22 juin 2026, repas de Noël les 12 décembre pour les aînés et

15 décembre 2026 : goûter et spectacle pour les enfants de l'école.

- ***Référent fleurissement et végétalisation*** : est nommée Tamara MEJIAS
- ***Référents ambroisie*** : Axel COSTERG-KARENSY et Pierre-Jean VEY
- ***Famille Ukrainienne*** :

M. le Maire informe le conseil municipal que la famille ukrainienne quitte notre village pour s'installer à Valence. Elle remercie chaleureusement l'ensemble les élus et les habitants pour leur accueil, ainsi que les élèves et l'équipe enseignante pour l'accueil réservé à leur petite fille.

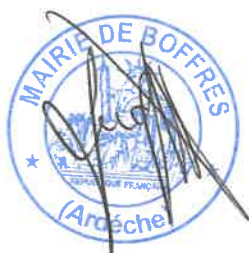
- **Date du prochain conseil (date prévisionnelle)** : 26/05/2026, salle du conseil, **19h**, ouvert au public

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Vu pour être affiché le 05/05/2026 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT

Le Maire, Hubert JUGE

Le secrétaire de séance, Jean RIAILLON



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean Riaillon', written in a cursive style.

